



Rennes, le 19 juin 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Cultures marines en Ille-et-Vilaine Adoption d'un nouveau schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines

Établi par arrêté du préfet, le schéma des structures des exploitations de cultures marines définit au niveau départemental une politique raisonnée et durable de l'espace affecté aux cultures marines (huîtres, moules, algues...) sur le domaine public maritime. A l'issue d'un important travail de co-construction avec les professionnels et d'une phase de concertation publique, un nouveau schéma vient d'être adopté.

Le schéma des structures des exploitations de cultures marines est un **document réglementaire qui encadre les activités conchylicoles** sur le domaine public maritime du département, organise la politique de valorisation et de préservation de l'espace affecté à ces cultures, à travers un ensemble de règles techniques qui s'imposent aux professionnels en matière d'occupation et d'exploitation au sein de chaque bassin de production conchylicole (entretien des concessions, espèces et techniques autorisées, dimensions de référence des exploitations, densités des cultures...). Ce document à portée locale complète ainsi le cadre réglementaire national pour l'instruction et le suivi des autorisations individuelles de cultures marines (normes sanitaires, environnementales, d'urbanisme...), assurés par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Le précédent schéma, adopté en 2000 et modifié en 2005, ne répondait plus aux exigences actuelles, en termes tant de pratiques professionnelles (prescriptions techniques) que de prise en compte des enjeux environnementaux. En 2013, il a donc été décidé de lancer sa **révision dans une approche partenariale**, associant services de l'État, profession et commission des cultures marines (DDTM, services vétérinaires, IFREMER, représentants professionnels, élus locaux, gestionnaires d'aires marines protégées, représentant associatif). Après avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), le projet de schéma a été soumis à l'avis de la commission des cultures marines d'Ille-et-Vilaine. Enfin, le projet d'arrêté et son rapport environnemental ont fait l'objet d'une **participation du public** entre le 22 octobre et le 22 novembre 2018. La synthèse des observations transmises ainsi que les réponses qui y ont été apportées sont publiées sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ssecm35](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ssecm35)

Au terme de cette procédure, l'adoption d'un nouveau schéma vient conforter l'encadrement des activités de cultures marines sur le littoral du département, qui représentent un **bassin d'emploi conséquent**. L'Ille-et-Vilaine compte en effet 1580 concessions, essentiellement mytilicoles et ostréicoles, détenues par 178 concessionnaires, dont 55 sociétés. En 2018, la production mytilicole s'élevait à 11318 tonnes, tandis que la production ostréicole comptabilisait 5421 tonnes, dont 4821 tonnes d'huîtres creuses. Pour l'essentiel, ce modèle de production repose sur les transmissions familiales, favorisant le maintien de jeunes actifs sur le territoire breillien.

Avec ce nouveau schéma, l'État confirme son attachement à une **gestion équilibrée** de ces activités, au carrefour des enjeux de développement du territoire, de préservation du milieu marin et de conciliation des usages sur le littoral.

---

#### Contacts presse :

Bénédicte VILLEROY de GALHAU : 02 99 02 11 81 / 06 74 44 76 11 – [benedicte.villeroiy@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroiy@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Morgane TIREL – 02 99 02 11 81 – [morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr)